AR Prefecture
047-254702491-20241125-24_145_D-AU
Reçu le 27/11/2024
Publié le 27/11/2024

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Décision

Attribution du marché de services n°24153
Mission de Maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la bâche de reprise d'eau potable sur le forage de Saint Pierre-sur-Dropt

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment :
- ses articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 relatifs à la procédure adaptée ;
- ses articles L.2430-1 à L.2432-2 et R.2172-1 relatifs aux Marchés de Maîtrise d'œuvre ;

VU l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1er janvier 2023.

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

VU la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ;

VU la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président du territoire concernée, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un Maître d'œuvre pour la réalisation des travaux de reconstruction de la bâche de reprise d'eau potable sur le forage de Saint-Pierre-sur-Dropt – Territoire Nord de Marmande ;

CONSIDÉRANT que le dossier de consultation a été mis en ligne via le profil d'Acheteur Démat-Ampa le 20 septembre 2024 et que la date limite de remise des offres était fixée au 11 octobre 2024 avant 12 heures ;

AR Prefecture
047-254702491-20241125-24_145_D-AU
Reçu le 27/11/2024
Publié le 27/11/2024

CONSIDÉRANT que trois plis ont été réceptionnés sur le profil acheteur ; que les plis ont été ouverts par l'Entité Adjudicatrice le 11 octobre 2024 ; que les variantes n'étaient pas autorisées pour cette consultation ; que ces plis représentaient trois offres ; que ces offres ont été remises pour analyse au Service technique du Syndicat Départemental Eau47, à la même date ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres remis par le Service technique du Syndicat Départemental en date du 21 novembre 2024 ; de retenir le candidat proposé pour un montant (mission témoin + missions complémentaires) de **36 786.65 € H.T.** soit 44 143.98 € T.T.C.

La Présidente

DÉCIDE de conclure et de signer le marché de services relatif à la Mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la bâche de reprise d'eau potable sur le forage de Saint Pierre-sur-Dropt – Territoire Nord de Marmande, avec le maître d'œuvre **PURE ENVIRONNEMENT**, classé n°1 au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation :

Nom ou Raison sociale du candidat	Montant de l'offre retenue
PURE ENVIRONNEMENT SAS 440, rue James Watt Tecnosud – Imm Quartz 66100 PERPIGNAN secretariat@pure-environnement.com Numéro de SIRET 900 843 905 00010	**Taux de rémunération : 4.98 %** **Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux : 700 000.00 € HT** **Forfait provisoire de rémunération – Mission témoin : 34 860.00 € HT** **Forfait définitif de rémunération – Missions complémentaires :** • Dossier PC, PD ou DP : 1 500.00 € HT • Levé topographique : 426.65 € HT **Montant total de l'offre retenue : Total : 36 786.65 € HT**

RAPPELLE que le délai d'exécution des travaux était fixé dans les pièces de la consultation ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2024 du budget annexe « Assainissement Collectif » ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical

Fait à Agen, le 25 novembre 2024
Pour extrait conforme au registre
Pour l'Entité Adjudicatrice ,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC